

Déclaration des supports publicitaires : la réglementation assouplie



Le formulaire de déclaration des supports publicitaires dans le cadre du recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été actualisé par l'arrêté du 10 février 2023.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Auparavant, les supports installés au 1er janvier de l'année N devaient être déclarés avant le 1er mars. Pour les supports installés après le 1er janvier de l'année N, une déclaration complémentaire devait être faite dans un délai de deux mois.

Dorénavant, il n'est plus nécessaire de produire de manière systématique une déclaration initiale. Ainsi, un nouveau formulaire CERFA permet de déclarer les modifications de supports (création, suppression) en cours d'année dans un délai de deux mois.

Pour aller plus loin:

Le formulaire est téléchargeable via le lien ci-dessous :

[https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Finances%20locales/cerfa_15702-02%20\(VClean\).pdf](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Finances%20locales/cerfa_15702-02%20(VClean).pdf)

Plus d'informations :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-locale-sur-la-publicite-exterieure>